

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 15 septembre 2004

Date de la convocation : le 9 septembre 2004

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, Mmes TAITHE, Mme CHOPPIN, M. DUCHAMP, Mmes DUBOZ, FASSION, et LATIL, M. VASSAUX.
M. BARRAL, Mme BLANC, M. ADOUANE, Mme DUBOZ ont donné procuration.
Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

LISTE DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL

- Collecte de piles usagées et retraitement - SERNED - 2.31 € HT/Kg + 186.00 € de collecte
- Convention avec le Grand Lyon pour l'utilisation du logiciel GEONET - Gratuit
- Contrat pour accès site extranet du Centre de Gestion - Gratuit
- Ravalement du mur pignon du guichet bancaire - Miranda Viera - 1 973.40 € TTC
- Recherche d'infiltrations dans les locaux stade foot - Société Etanchéité Service - 440.13 € TTC
- Extincteurs dans divers bâtiments communaux - SICLI RAA - 724.32 € TTC
- Nettoyage des bâtiments communaux pendant 2 ans - SUD SERVICE SA - 32 636.10 € HT / an
- Reprise installations électriques église - FAUCHE Centre Est - 864.00 € HT
- Protections suite aux inondations de décembre 2003 à St Annin - SA BEAUFRERE : 7 648,42 € TTC
- Démolitions diverses - SA BEAUFRERE TP - 2 804.62 € TTC
- Remplacement d'une porte de la Verchère - Serrurerie STEFAN -1 369.42 € TTC
- Installation d'une alarme incendie type 4 à la maison du foot - FAUCHE Centre Est -2 193.00 € HT
- Sécurité des équipements sportifs pendant l'été 2004 - Sté privée Prestige Sécurité - 2 148.52 € TTC
- Réparation d'une porte de la salle polyvalente - Serrurerie STEFAN Sarl - 1290.00 € HT
- Travaux de serrurerie bar du foot et salle polyvalente - ASCR CELLUPICA - 3 025.88 € TTC
- Remplacement d'un chauffe-eau à la salle polyvalente - BOUVARD - 1 150.55 € TTC
- Mise en place du futur réseau sécurisé de la mairie - France TELECOM - 3 132.50 € TTC
- Mise à disposition d'une salle du local agence postale - Mission locale Rhône Sud-Est - gratuit
- Fourniture de mobilier informatique - Convergence Technologies - 17 083.58 € TTC
- Installation câble multi fibres à la médiathèque - Convergence technologies - 6 694.37 € TTC
- Installation d'extincteurs à la médiathèque - SICLI RAA - 1 278.66 € TTC
- Mobilier des salles des associations au 1er étage de la médiathèque - IKEA LYON - 6 767.00 € TTC

RAPPORT DE LA DDASS SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal. Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

RAPPORT ANNUEL 2003 DU GRAND LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal. Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil décide d'affecter certains ajustements de crédits et notamment, inclure l'amortissement de 2 subventions d'investissement perçues de l'Etat pour équiper la médiathèque en mobilier et informatique :

- Dépenses investissement : 13911-01 8475 €
- Recettes fonctionnement 777-01 8475 €

INSTAURATION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE

La loi du 30 juin 2004 (dit loi SPAPH) instaure une journée de solidarité, travaillée sans rémunération supplémentaire.

Pour les agents territoriaux titulaires et non titulaires de droit public, l'article 6 précise que cette journée est fixée par décision de l'organe délibérant, prise après avis du comité technique paritaire concerné. Il est décidé de fixer cette journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a autorisé une hausse de tarifs de la restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2004.2005, de 2 %. Le Conseil décide de fixer le prix des repas à :

- 3.66 € pour tous les enfants
- 4.52 € pour les adultes
- 2.52 € pour le troisième enfant
- 2.12 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique

TARIFICATION DES SERVICES MEDIATHEQUE

Depuis le 27 mars 2002, le montant de la cotisation à la bibliothèque municipale est de 5 € pour les adultes et 2 € pour les enfants de moins de 14 ans. Après des études effectuées auprès de médiathèques voisines et compte tenu des services qui seront rendus, il est proposé d'adopter les tarifs :

Cotisation annuelle

Gratuité pour les moins de 18 ans, les bénéficiaires du RMA/RMI et chômeurs demeurant à SOLAIZE.

- 6 € si ces personnes demeurent hors de SOLAIZE
- 7 € pour les adultes demeurant à SOLAIZE
- 14 € pour les adultes extérieurs à SOLAIZE

Photocopies et impressions (notamment à partir des postes multimédia)

- 0.15 € pour une impression en noir et blanc
- 0.30 € pour une impression en couleurs

CONVENTION-CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE SOLAIZE, UTILISATRICES DES NOUVELLES SALLES DE LA MEDIATHEQUE

Afin de gérer au mieux l'utilisation de ces salles, une convention-cadre d'utilisation a été rédigée. Le Maire la signera avec chaque association utilisatrice.

Les détails pratiques (remises de clés, fonctionnement du chauffage, gestion des rangements ...) seront détaillés dans le règlement intérieur auquel se référera la convention.

Monsieur MIRABEL lit la convention. Le Conseil approuve la convention et autorise le Maire à la signer avec les associations concernées.

MEDIATHEQUE : DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE CONCERNANT LES DELAIS DE TRAVAUX ET L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD

Le retard entre la date de réception prévue et la réception effective a servi à réaliser les travaux de réparation de vandalisme sur les menuiseries extérieures : le maître d'ouvrage n'a pas accepté de réceptionner un bâtiment non sécurisé.

Les délais d'approvisionnement, de fabrication et de pose des menuiseries extérieures ont généré ce retard global. En cause également, les difficultés d'obtention du courant définitif des lignes téléphoniques.

L'ensemble des entreprises a accepté le report de la réception bien que leurs ouvrages soient pour la quasi-totalité achevés.

Ainsi, sur les propositions de l'architecte, le Conseil décide de n'appliquer les pénalités qu'aux entreprises qui ont entravé l'avancement du chantier. Il s'agit des entreprises BATI (lot n°3 - façades) et CHRISTIN (lot n°14 - plomberie).

Les autres entreprises qui ont su gérer leur chantier, leurs retards et qui ont fait preuve de professionnalisme sont exemptes de pénalités.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 14 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon. Il convient que la commune se prononce sur ce projet.

Le projet a été longuement étudié et les observations suivantes ont été effectuées :

1) Aucune remarque particulière sur le projet applicable aux autres communes du Grand Lyon.

2) Observations de détail concernant la commune de Solaize :

- Au Sud, la commune demande la poursuite de l'emplacement réservé relatif à la création d'une voie nouvelle (VN25) parallèle à la rue des Eparviers.
- Au Sud, rue des Eparviers, classement en EBC de la parcelle AI 40.
- Ilôt des Vergers : la commune demande à ce que le travail de transition entre les limites de bâtiments donnant sur l'intérieur de l'ilôt et l'espace végétalisé soit affiné. Il conviendra de prévoir des surfaces suffisantes pour les usages liés à l'occupation du bâtiment (ouverture de volets, terrasse...)
- Assainissement : la municipalité relève une incohérence de zonage sur le secteur Bayard entre la rue des Roches et la rue du Mourin qui prévoit une ouverture à l'urbanisation sans prévoir de possibilité d'assainissement. Plus généralement, la commune note que le plan d'assainissement n'est pas à jour.

3) Observation générale

La commune note que les servitudes liées aux risques technologiques majeurs englobent désormais près des 2/3 de son territoire sans qu'aucune perspective alternative n'ait été étudiée voire proposée.

Au delà de l'indignation ressentie quant à la méthode employée et l'absence de concertation,

- Il est impossible pour la commune d'approuver un projet de PLU qui condamne son avenir.
- Il est incohérent de demander d'approuver un projet d'aménagement et de développement dont les objectifs sont en contradiction totale avec les réglementations qui vont finalement s'y appliquer.
- Il est prématuré de demander un avis sur un document qui sera à revoir en fonction des informations nouvelles qui parviendront aux services concernés voire discutable de le soumettre à enquête publique surtout au regard des modifications profondes et impératives qu'il risque de devoir intégrer.

- Il est impossible d'approuver un projet qui conduit à désertifier les deux tiers de son territoire, à désespérer et inquiéter une importante partie de sa population.

Aux vues de ce qui est exposé ci-dessus, il est décidé de :

- Suivre les observations de détail qui ont émergé des réunions de la commission urbanisme.
- Donner un avis défavorable au projet, la commune ne pouvant se condamner elle-même.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 22 septembre 2004, conformément à la loi du 4 août 1884.